



Communiqué de presse

Strasbourg,
le 17 septembre 2019

Qualité de l'air sur l'Eurométropole de Strasbourg : les véhicules équipés de vignette Crit'air 3 interdits de circulation lors des épisodes de pollution à compter du 1^{er} octobre

La pollution atmosphérique est un enjeu de santé publique majeur qui a également un impact sur la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

L'agglomération strasbourgeoise est concernée par une pollution de fond aux particules fines et au dioxyde d'azote. Pour répondre à cet enjeu, une stratégie intégrée en matière de qualité de l'air a été développée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément aux axes développés dans le plan de protection de l'atmosphère porté par l'État.

Dans ce contexte, la préfecture du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution à partir du 1^{er} novembre 2017.

Cette **mesure d'urgence** vient renforcer les actions de premier niveau comme la réduction des vitesses et permet de réduire l'impact des épisodes de pollution sur la santé des habitants. En effet, la circulation différenciée permet de réduire les émissions polluantes du trafic routier en interdisant l'accès aux 33 communes de l'Eurométropole aux véhicules les plus polluants.

La circulation différenciée n'est efficace que si elle touche une part conséquente des déplacements

C'est pourquoi, dès 2017, une montée en puissance du dispositif d'urgence a été actée à l'issue d'une période de concertation associant l'ensemble des acteurs impliqués. Ainsi, en application de l'arrêté du 31 octobre 2017, lors des épisodes de pollution atmosphériques prolongés, seuls les véhicules électriques, hydrogènes et les véhicules thermiques de classe 1 et 2 seront autorisés à circuler lors de la mise en œuvre de la circulation différenciée, à partir du 1^{er} octobre prochain.

Les véhicules équipés de vignette Crit'air 3 ne pourront donc désormais plus circuler en cas de circulation différenciée.

En pratique, la mesure renforcée, en interdisant la circulation des Crit'air 3 et plus, touchera environ un tiers des déplacements effectués (véhicules légers : 32 %, véhicules utilitaires : 33% et poids lourds : 39%). En ciblant les véhicules les plus polluants, l'interdiction de circuler, vise à éviter environ la moitié les émissions polluantes dues aux déplacements.

À l'instar des épisodes précédents, les véhicules équipés de vignettes Crit'air 3 feront, dans un premier temps, l'objet de **contrôles pédagogiques pour permettre aux usagers de la route de s'adapter à l'évolution du dispositif**.

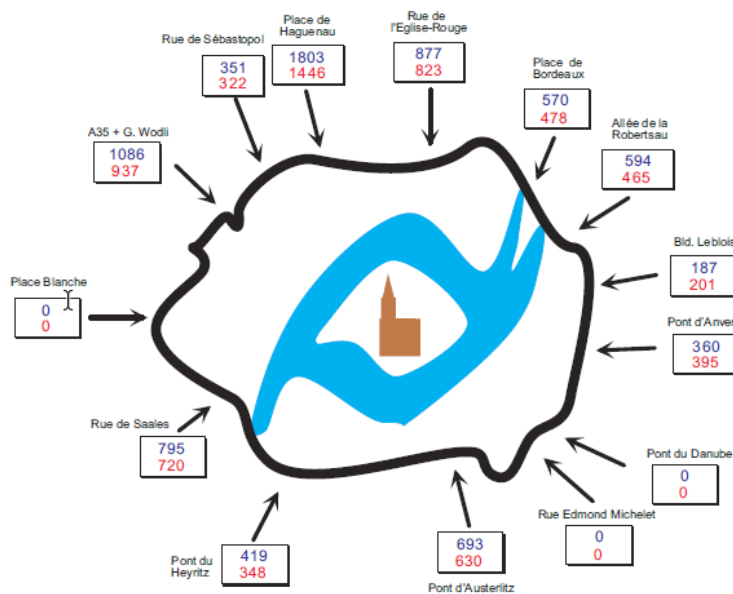
La circulation différenciée : une mesure de plus en plus intégrée et efficace

Depuis son instauration en 2017, la circulation différenciée a été mise en œuvre par le préfet à trois reprises : en août 2018, puis en juin et en juillet 2019, soit pendant **8 jours**.

L'activation de cette mesure a entraîné **une baisse d'environ 10 % de trafic** aux entrées de ville et sur l'autoroute, contribuant ainsi à la limitation de la pollution.

TRAFIC MOYEN DES PRINCIPALES ARTERES "ENTREE VILLE" 7h 8h

Activation mesure Crit'Air



Judi 27 juin 2019: 6765 véhicules (- 12,54%)
Mardi 25 juin 2019: 7735 véhicules

Source : SIRAC

Service de la communication interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67

Facebook : Préfet de la région Grand Est

Entre 2300 et 2500 contrôles ont été menés à chaque épisode sur les axes stratégiques d'entrée dans l'Eurométropole de Strasbourg. **La baisse des infractions constatées** (30 % en août 2018, 37 % en juin 2019 et 19 % en juillet dernier) associée à la **hausse des achats de certificats Crit'air** (84% des véhicules légers, 80% des poids lourds et 53 % des véhicules utilitaires du département sont désormais équipés) indiquent que la mesure est de plus en plus intégrée par les usagers de la route.

Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67

Facebook : Préfet de la région Grand Est